ROUBAIX

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain la suite de notre intéressant feuilleton

COUSIN - COUSINE

AUJOURD'HUI

Mairie. — Le Maire ou l'un des Adjoints reçoit de 3 à 5 heures.

Bains municipaux. — Rue de Rome. — Bains depuis 0 fr. 20 jusqu'à 1 fr. 25.

Marché. — Grande-Place et place de la Liberté.

Bibliothèque, collections d'échantillons et dessins artistiques, à l'école nationale des Arts industriels, rue de l'Ermitage, 5, ouverte de 9 h. à midi, de 2 h. 1/2 à 5 h. 1/2, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

Cours publics : Langue anglaise, garçons, première année, de 8 h. à 8 h. 1/2 du soir ; jeunes filles, 1re, 2e et 3e années de 8 h. à 7 h. 1/2 du soir.

Langue allemande, 1er cours, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir.

Comptabilité et arithmétique commerciales cours préparatoire de 1re année, de 8 heures à 9 h. 1/2 du soir.

Tous ces cours ont lieu à l'immeuble Pierre Catteau.

CONSEIL MUNICIPAL

Hier soir, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence du citoyen A. Desobre, adjoint au maire.

Avit Lombart est élu secrétaire.

Affichage public

L'affichage sur les murs appartenant à la ville, doit faire l'objet d'une adjudication. Après une discussion entre les citoyens De Goeck, Thérin, Bailleul, Ponthieu, le Conseil décide de renvoyer la question devant les commissions compétentes.

Budget primitif de 1899

Le citoyen Therin, adjoint au maire, présente au Conseil un rapport dont nous extrayons les passages suivants :

« En temps ordinaire, c'est-à-dire quand les affaires industrielles sont prospères, le budget primitif de la Ville est facilement établi pour les besoins annuels et il arrive, fréquemment, que des projets urgents peuvent y figurer.

Comme de coutume, les prévisions de recettes de l'exercice 1898 ont été prudemment évaluées; aussi m'est-il permis de vous faire connaître qu'elles sont, en général, couvertes ou dépassées.

Mais devons-nous les maintenir en ce qui concerne l'année 1899 ?

Votre 1re commission n'est point de cet avis.

Pour justifier l'opinion qu'elle émet à ce sujet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que si le service de l'octroi qui forme notre principale ressource a donné, par rapport aux évaluations budgétaires de 1898, une plus-value de 129,736 fr. 58 sur les taxes frappant l'alcool, la bière, la viande, le poisson, les combustibles, les fourrages et les objets divers, le vin, le cidre, le bois, les matériaux et les métaux ont fait accuser une moins-value de 105,271 fr. 08.

En conséquence, votre Commission estime bien qu'elle espère ne pas voir la crise commerciale se prolonger jusqu'à la fin de l'année prochaine, qu'il est prudent pour ne pas éprouver des mécomptes, de ramener les prévisions de recettes de l'Octroi de 2,845,000 à 2,800,000 francs; et celles du Service des eaux de 750,000 à 745,000 francs.

« Point n'est besoin d'observer la même prudence en ce qui touche les autres produits municipaux, attendu que si quelques-uns, comme ceux de la Condition et du Mesurage publics restent stationnaires, les autres concernant les centimes additionnels communaux, les droits de place, l'Abattoir, les droits de voierie, le cimetière, etc., nous permettent de faire face aux dépenses ordinaires augmentant proportionnellement au développement de la Ville. Quant aux imputations extraordinaires, nous nous contenterons, l'année prochaine de remplir nos engagements antérieurs en soldant l'acquisition du Bureau central des Postes et des Télégraphes et en assurant la construction de la crèche municipale sur l'emplacement acquis à l'angle des rues de Tourcoing et de Saint-Laurent.

Le rapporteur ajoute qu'il n'y a qu'une diminution apparente sur le montant du budget. Entre autres causes diverses de cette diminution, il faut noter le paiement anticipé par l'Etat, des annuités de 87,000 francs consenties lors de la construction de l'Ecole nationale des arts industriels, et le changement de mode de procéder quant aux affaires du service des eaux.

De part et d'autre, l'effet se produit en recette et en dépense ; de sorte que le budget n'est pas amoindri.

Les dépenses ordinaires dont les mêmes que celles des années précédentes.

« La Condition publique occupe, à titre auxiliaire, des employés et ouvriers dont certains comptent 5 et 6 ans de service. Il va sans dire qu'en cette qualité, ils ne jouissent pas des mêmes avantages que leurs camarades titulaires.

D'accord avec l'administration municipale, votre commission estime qu'il y a exagération dans la durée du stage imposé à ces employés et ouvriers; aussi, vous propose-t-elle de titulariser ceux qui, au 1er janvier 1899, compteront plus d'une année de service, lesquels sont au nombre de 21. Cette mesure, si équitable en elle-même, n'occasionnera qu'une dépense supplémentaire de 1,350 fr. par an à l'article 27 des dépenses ordinaires.»

Autres modifications : le traitement de l'appariteur est porté de 1,200 à 1,300 fr., soit 200 fr. d'augmentation à l'art. 31.

La somme de 11,750 francs inscrite à l'article 35 figure pour la première fois au budget primitif ; elle sera affectée au fonctionnement de l'établissement de bains de la rue de Rome, ouvert le 15 septembre dernier, dont les habitants continueront à apprécier l'utilité pendant l'été prochain. La modicité des prix adoptés, engagera les roubaisiens à profiter largement des moyens de propreté et d'hygiène mis à leur disposition.

La somme de 5,500 francs en augmentation à l'article 53 est due à l'éclairage des nouvelles rues classées dans le réseau des voies publiques.

La somme de 11,865 francs en augmentation au crédit de l'entretien des chaussées pavées est une prévision pour l'ouverture de nouveaux boulevards.

Aux articles 78, 150 et 172 relatifs à la distribution d'eau, on ne prévoit plus, comme par le passé, toutes les dépenses à régler pendant l'exercice, sauf à recevoir, de la ville de Tourcoing, une avance calculée à raison de 30 0/0. Par contre, cette avance n'est plus portée en recette. Roubaix, comme Tourcoing ne servira que son contingent fixé par la convention du 21 avril 1888. Les coefficients des deux villes seront versés entre les mains du Receveur municipal de Roubaix chargé du paiement de toutes dépenses du dit service.

Police : le crédit est porté à 229,900 francs, à cause de la création d'un cinquième commissariat.

Le traitement du garçon de bureau du Conseil de prud'hommes est maintenu, mais il est décidé qu'à partir du 1er janvier 1899, le titulaire ne devra pas être en retraité.

Les sommes portées à la troisième section ayant pour objet l'assistance publique sont celles fixées par les Administrations charitables en ce qui concerne le Bureau de Bienfaisance, les Hospices et l'Hôpital; les autres ont été évaluées par l'Administration municipale selon les besoins probables. La subvention pour secours à domicile est augmentée de 5,000 francs. On prévoit 175 au lieu de 170 lits d'incurables.

Les crédits affectés à l'instruction Publique comprennent le groupe scolaire de la rue d'Orsay. L'utilité de ces écoles est bien démontrée puisque, dès leur ouverture, elles ont reçu :

L'Ecole maternelle . . . 259 élèves,
L'Ecole de garçons . . . 106 id.
L'Ecole de filles . . . 191 id.

Il n'est pas téméraire de prévoir que toutes les classes de ces établissements seront peuplées en très peu de temps.

La somme de 122,900 francs, figurant sous le n° 108, est destinée au fonctionnement des cantines scolaires déjà installées ; elle est suffisante pour assurer les dépenses des cantines du groupe scolaire de la rue d'Oran, de celle en construction à l'Ecole de la rue St-Vincent qui pourra contenir environ 500 élèves des écoles communales situées dans la dite rue, au Boulevard d'Halluin et rue Archimède.

La 2e section des dépenses extraordinaires ne comprend que les sommes nécessaires au paiement du solde du prix du bureau central des Postes et des Télégraphes et de la Crèche à ériger à l'angle des rues de Tourcoing et de Saint-Laurent. Les commissions proposent les études relatives à la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Beaumont et d'un établissement de bains au Pile.

Les employés municipaux comme d'usage obtiennent les augmentations de traitement acquises par ancienneté.

En résumé le rapporteur propose d'arrêter le budget ainsi :

En recettes, à.	Fr. 5.369.178 88
En dépenses, à.	5.365.345 75
Soit avec un exc. de rec. de.	Fr. 3.833 13

Les propositions de recettes

Le citoyen Thérin, donne ensuite lecture des propositions des recettes figurant au budget.

A l'art. 32. — Le citoyen Avit Lombart demande la diminution d'une somme de 200 fr. soit 1000 au lieu de 1200, à titre d'indication pour amener disparition des étaux des tripiers.

Le Conseil décide de voter la suppression à bref délai de ces étaux et charges M. Lepers de prendre les mesures nécessaires.

Sous réserve de cette observation, les recettes sont fixées conformement aux conclusions du rapport.

Propositions des dépenses

Le citoyen Lepers, adjoint, demande une augmentation de traitement pour le vétérinaire chef de l'abattoir.

Le citoyen Thérin propose de reporter la question au budget supplémentaire.

Le citoyen Helynck demande des explications au sujet de la répartition des gratifications dans le service de l'octroi.

Le citoyen De Goeck les lui fournit.

L'art. 74 (service médical) est porté de 3,800 fr. à 11,500.

L'art. 92 subvention au bureau de bienfaisance), conformement aux prévisions faites par l'administration charitable est en diminution de 100.000 fr., c'est-à-dire 225,000 au lieu de 314 000. Cette différence sera comblée par les demandes de subsides dans le cours de l'année 1899.

Le citoyen Thérin, sur une observation du citoyen Helynck au sujet de l'indemnité de logement pour le curé de St-Joseph, répond que cette dépense est forcée, que le conseil n'accorde que le strict nécessaire obligatoire.

Les dépenses ordinaires sont balancées à 3.879.121 fr. 18.

Le citoyen Wichart, demande s'il ne serait pas sage de faire disparaître le crédit de 7,358 fr. et payé pour intérêts sur le prix du terrain d'emplacement de la Succursale de la Condition Publique.

Les citoyens Desobry et Thérin lui répondent que cette dépense est appelée à disparaître à bref délai.

Art. 109. — Secours aux familles des réservistes, le crédit est diminué de 2,000 francs, 25,000 au lieu de 27, car en 1899 on dépensera moins pour cet objet, les soldats de l'armée territoriale ne seront pas convoqués.

Helynck demande de porter à 600 fr. l'indemnité allouée à M. Delcourt, directeur de la Maternité Boucicaut, en raison des services rendus.

Le citoyen Desobry est de cet avis.

Le citoyen Ponthieu dit qu'on peut augmenter le directeur, mais surtout on doit s'occuper d'augmenter les ressources de l'établissement.

Le citoyen Thérin demande de ne pas aller trop loin dans la voie des gratification. Ce directeur n'étant pas un employé municipal.

Le citoyen De Goeck dit que la sous-commission est hostile à ce projet soumis par Helynck.

Le Conseil vote 400 francs.

Le vote du buget est adopté.

LEUR PATRIOTISME

M. le Ministre de Commerce a écrit au président de la Chambre de Commerce de Roubaix une lettre que publie la feuille de M. Reboux.

La missive ministérielle se plaint de ce que beaucoup de patrons français confient leurs intérêts au dehors à des étrangers, alors qu'ils pourraient s'adresser à des maisons françaises, offrant les mêmes garanties. »

Le ministre termine en comptant sur le patriotisme des patrons « pour leur suggérer le moyen de concilier leurs intérêts particuliers avec les intérêts généraux du commerce français ».

Et dire que le *Journal de Roubaix* a l'audace de mettre cette lettre en tête de sa chronique locale !

C'est l'ami Ugène qui ne sera pas content.

LABORATOIRE MUNICIPAL

Nous rappelons à nos concitoyens que le laboratoire municipal, installé dans l'ancien Collège est ouvert tous les jours, sauf le dimanche.

Pour les analyses, s'adresser aux bureaux du secrétariat.

SERVICE MÉDICAL

Voici l'arrêté municipal relatif à cet important service :

Nous, Maire de la ville de Roubaix, vu la délibération du 18 novembre 1898, approuvée par M. le préfet du Nord le 30 du même mois par laquelle le Conseil municipal, a adopté un nouveau règlement en remplacement de celui voté par délibération du 17 janvier 1882 et modifié par une autre du 12 juillet 1889; considérant qu'il y a lieu d'assurer la décision prise par l'assemblée municipale :

Arrêtons :

Art. 1er. — Un service d'assistance médicale est institué dans la ville de Roubaix.

Art. 2. — Il fonctionne en permanence pour les accouchements, ainsi que pour les blessures et maladies constatées sur la voie publique par les commissaires de police. En ce qui concerne les blessures et maladies, les médecins ne peuvent être requis par les habitants que de dix heures du soir à sept heures du matin, du 1er octobre au 1er mars, et que de onze heures du soir à six heures du matin du 1er avril au 30 septembre.

Quant aux sages-femmes, elles n'ont droit à la vacation de trois francs fixée à l'article 6, que si elles sont requises pendant les heures indiquées ci-dessus.

Art. 3. — L'accouchement étant chose prévue nul ne peut recourir l'office d'une sage-femme s'il n'est muni d'une carte préalablement délivrée par le maire à moins qu'il ne solde d'abord le prix des honoraires.

Le médecin n'est tenu de se rendre à un accouchement de jour ou de nuit que si son concours est réclamé par une sage-femme.

Art. 4. — Les noms des docteurs en médecine, officiers de santé et sages-femmes résidant à Roubaix et consentant à déférer à l'appel de l'Administration municipale, sont inscrits sur des tableaux placés dans les postes de police.

Art. 5. — Toute personne qui demande l'assistance médicale de nuit :

C'est-à-dire de 10 heures du soir à 7 heures du matin, du 1er octobre au 31 mars, et de 11 heures du soir à six heures du matin du 1er avril au 30 septembre, doit aller au poste de police de son quartier d'où, après avoir désigné le nom du médecin ou de la sage-femme de son choix, elle se rend, avec un agent détaché du poste, au domicile du médecin ou de la sage-femme.

Après avoir donné ses soins au malade, le médecin ou la sage-femme est accompagné de cet agent jusqu'à sa demeure.

En dehors des heures ci-dessus stipulées les sages-femmes sont directement requises par les porteurs de la carte d'autorisation préalablement délivrée par le Maire mais elles ont la faculté de faire réclamer au poste de police du quartier le concours d'un médecin.

Art. 6. — Les honoraires sont fixés de la manière suivante :

Vacation de sage-femme pendant la nuit.	8 fr. 60
Accouchement par une sage-femme.	7 fr. 00
Vacation de docteur en médecine ou d'officier de santé pendant le jour.	3 fr. 00
Vacation de docteur en médecine ou d'officier de santé pendant la nuit.	6 fr. 00
Accouchement par un docteur en médecine ou un officier de santé requis par une sage-femme.	10 fr. 00

Art. 7. — Si les honoraires dûs au médecin ou à la sage-femme ne sont pas immédiatement payés par la famille du malade, le médecin ou la sage-femme reçoit de l'agent requérant une carte spéciale donnant droit à l'une des trois indemnités de 3, 6 et 10 francs ci-dessus fixées laquelle est payable à la Caisse Municipale sur mandat délivré par le Maire.

Art. 8. — Le montant des sommes avancées par la Ville est ensuite récupéré à sa diligence sur les personnes solvables.

La ville prend à sa charge les honoraires alloués pour les soins donnés aux indigents.

Art. 9. — M. le secrétaire-général de la mairie M. le commissaire central de police et M. le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grand Théâtre Hippodrome. — Mlle Edelinty, qui est une actrice aussi jolie qu'agréable, a obtenu hier un succès énorme dans le vieil opéra-comique de Suppé.

Quoiqu'en dise, certain journal local, dont la pudibonderie est trop affectée pour être sincère, personne ne s'est formalisé de la légèreté du sujet : on ne va pas au théâtre pour entendre réciter les psaumes de David.

Rions, sans arrière-pensée, lorsque le rire est provoqué, et honni soit qui mal y pense.

Cela nous rappelle, le soir où l'on joua sur cette même scène, la Vie de Bohême, de Murger. Un jeune esthète, à la figure aussi naïve que l'esprit, crut devoir, — parce que son journal avait eu le matin un accès de pudeur déplacé au sujet de la pièce, — venir faire son petit Béranger.

Dès que le premier acte fut commencé, il se leva, suivi de quelques dames prétentieuses, de son entourage, et quitta la salle. Ce qu'il fut bafoué de ses riches lecteurs, témoins de cette scène ridicule ! on ne peut s'en faire une idée.

La fidélité conjugale, dit-on, est fort malmenée dans Boccace : il ne faut pas parler de corde.

MM. Roussel, Mordet, Bouyer, Depère et Dailly ; Mmes Dailly, Lebrun, Valdy et Capanne, ont très bien tenu leurs rôles, aidant ainsi à provoquer le fou rire qui gagna la salle, durant trois actes.

L'orchestre a été très convenable, mais bien maigre en effectif ; M. Martiny ne devrait pas le réduire ainsi au strict nécessaire.

En terminant, nous tenons à protester contre la manie adoptée à la direction, de nous donner des ouvrages coupés, rognés, completement dénatures.

On nous prémet encore la Poupée, pour la troisième fois. C'est trop ou pas assez. Si on veut nous servir cette operette, qu'on nous la donne en entier et non raffistolée et arrange pour les patronages. G. L.

Contraventions. — La police a dressé, hier, cinq contraventions, dont quatre pour ivresse et une pour tapage nocturne.

Dans l'enseignement. — Nous annoncions hier le départ de M. l'inspecteur primaire de Roubaix.

Une coquille typographique nous faire dire M. Aclot ; c'est M. Eclot qu'il faut lire,

Réceptions officielles. — La municipalité ne recevra pas à l'occasion du jour de l'An.

Cette mesure est à peu près générale à Lille.

Les fonctionnaires semblent destinés à voir se perdre cette coutume surannée et ridicule autant qu'ennuyeuse et désagréable.

Ils jouiront entièrement de ce jour de congé.

Vol sur une voiture. — Mme Céline Decraene, marchande de lait à Croix, a été victime d'un vol d'un bidon de lait, vendredi matin.

Elle a déposé plainte au 2e commissariat de police.

Vol de zinc. — Au 2e commissariat de police on l'*Egalité l'Accueil*, ne peuvent jamais obtenir aucun renseignement, étant donnée la bienveillance du secrétaire à l'égard de ces voleurs-nuits, on instruit actuellement, d'après le « Journal de Roubaix », — un vol de zinc.

Ce vol a été commis rue de Beaumont au préjudice de M. Gustave Deschamps, demeurant rue d'Hem, sur les chantiers d'une maison en construction.

Les voleurs, jusqu'ici inconnu, est activement recherché.

Accident de voiture. — Jeudi soir, vers sept heures, un rattacheur de la filature Cail demeurant rue de la Paix, cour Debosschere, a été renversé par une voiture au coin de la rue de Lannoy et la rue de la Gare.

Le blessé sur les jambes duquel une roue du véhicule a passé, n'est que légèrement atteint. Son état ne présente aucune gravité.

La solidarité ouvrière. — Ce soir samedi à 8 h. 1/2, répétition générale présence indispensable de tous les membres.

Ordre du jour :
Nouveau chœur au pupitre.

Théatre Couvreur. — Dimanche 1er janvier 1899, MISS ROBINSON, grande opérette féerique en 3 actes et 8 tableaux de M. Paul Ferrier, musique de M. Louis Varney.

A la demande générale on commencera par LES CROCHETS DU PÈRE MARTIN, pièce en trois actes de MM. Cormon et Grange.

Bureaux à 6 h. 1/2. — Rideau à 6 h.

Mardi 1er et dimanche 1er janvier *Miss Robinson*.

On commencera par un vaudeville du répertoire.

On nous apprend la mise à l'étude du *Comte de Nojoc*, drame de M. Marius Veran, notre aimable confrère de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*.

Chevaux, voitures et pigeons voyageurs. — Le délai pour les déclarations de chevaux, de voitures ou de pigeons-voyageurs expire aujourd'hui 31 décembre 1898.

Les intéressés qui, à cette date, n'auront pas effectué leur déclaration, seront passibles d'une amende variant de 25 à deux mille francs.

Avis. — Nous mettons la population en garde contre certains individus qui vont de porte en porte solliciter les étrennes, se disant les éboueurs de la ville.

Les seuls autorisés seront porteurs d'une carte avec leur nom inscrit et un cachet du service de l'ébouage.

Beaucoup de docteurs recommandent la *Grande Pharmacie de France*, 1, rue Faidherbe à Lille. — Ils ont la certitude que leurs ordonnances seront exécutées scrupuleusement, produits de première choix, et prix absolument modiques et raisonnables.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

du 30 décembre 1898

NAISSANCES. — Valentine Viane, rue Daubenton, cour Loridan, 5. — Gaston Ducrinck, rue Lafayette, 8. — Julienne Huygens, boulevard Gambetta, 258. — Oscar Degrave, rue des Fossés, 7. — Henri Steuge, rue du Collège, 84. — Théophile Hochepied, rue Fontenoy, cour Watteau. — Marie Alexis, rue Beaumarchais, 20. — Hélène Wibaux, Fosse aux Chênes, 46. — Jules Corneman, boulevard Beaurepaire, maisons Valendueq, 2. — Marie Dillent, rue des Chasseurs, 16. — Constant Dubold, rue Archimède, cour St-Emile, 12. — Esther Lefebvre, rue Solférino, 63.

DÉCÈS. — Henri Renaut, 4 mois, rue Cicéron, 3. — Henri Doerman, 12 mois, rue des Fossés, 124. — Valentine Lorthioir, 24 ans, rue de Barbieux. — Alfred Ardieux, 52 ans, rue de la Lys, 24. — Charles Dewaele, 3 mois, Fosse aux Chênes, cour Aigle d'Or, 42. — Horace Dujardin, 26 ans, boulevard d'Armentières, 4. — Hortense Desbouvrés, 70 ans, rue Nationale, 27. — Louis Jacquet, 4 mois, rue de la Paix, 68.

Mort-né. — 1

CROIX

Publications de rôles. — Demain 1er janvier, les rôles de contributions ci-après seront publiés conformément à la loi et c'est de cette date que partira le délai de trois mois pour présenter les réclamations au Préfet.

1° Rôle supplémentaire du 3e trimestre (patentes) s'élevant en total à 1,062 fr. 45 et contenant 68 articles.

2° Rôle particulier des contributions foncières et des portes et fenêtres pour constructions nouvelles non déclarées donnant une somme de 1,757 fr. 22 en 50 articles.

Cantines scolaires. — Hier matin à 11 h. le citoyen Desbarbieux, maire, assisté des citoyens Basquin et Clarisse, conseillers, a procédé à l'adjudication des fournitures à faire pour le fonctionnement des cantines scolaires du 1er janvier 1899 jusqu'aux vacances générales de 1900, c'est-à-dire vers fin juillet.

Le 1er lot, pain dit de ménage, n'a tenté que deux soumissionnaires MM. Dérumaux, boulanger, qui offrait 10 0/0 de rabais et M. Bandinghica qui est allé jusqu'à 13 0/0 : c'est ce dernier qui a été déclaré adjudicataire, le premier lot étant évalué 900 fr.

Le 2e lot, estimé à 8,600 fr. de viande de boucherie, avait amené quatre compétiteurs, MM. Montaigne, Dhalluin, Deram et Leplat, tous bouchers à Croix offrant respectivement 8 0/0, 10,60 0/0, 17 0/0 et 5 0/0. M. Deram Louis ayant fait l'offre la plus avantageuse est déclaré adjudicataire.

La caisse d'épargne. — La succursale de Croix sera fermée demain 1er janvier.

Pigeons-voyageurs. — Quelques *Coulonneux* omettant malgré l'avis de se présenter à la mairie pour y donner les indications réclamées par la loi. On les engage fortement à réparer cet oubli au plus tôt sans quoi ils risquent de se voir retirer l'autorisation qui leur a été accordée.

ÉTAT-CIVIL. — Naissances. — Pennequin Louis, rue de l'Avenir, 27. — Lefebvre Maurice-Louis, rue St-Piat, 15. — Vanhoolande Mireille Jeanne, rue de Lille.

Décès. — Montois Julienne, 1 an 8 mois, rue de l'Alouette. — Bayeye Marthe Elisa, 3 ans 1/2, carrière Dupire. — Dubois Marcel Félix, 6 mois, rue de Constantine, n. 18.

LANNOY. — **Militaire sans permission.** — Le nommé Charles Droux, soldat en garnison au 145e de ligne, à Maubeuge, a été arrêté jeudi par la gendarmerie de Lannoy. Il était revenu sans permission.

WATTRELOS

Un fraudeur. — Le nommé Auguste Ollivier, tailleur, demeurant au Laboureur, à Roubaix, a été arrêté par les douaniers, au hameau du Touquet. Il était porteur de 2 kilogs de café vert et d'un ballot d'allumettes de contrebande.

ETAT-CIVIL du 30 décembre. — Naissances. — Georges Hubert, rue Marlotte. — Pierre Mauriaux, rue Thiers.

Décès. — Adèle Pollart, 43 ans 6 mois, ménagère, rue Turgot. — Alfred Nouwenhuys, 12 ans 11 mois, ménagère, Grand'Place.

TOURCOING

EMPRUNT MUNICIPAL

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Tourcoing (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois cinquante pour cent (3 1/2 0/0), une somme de quatre cent cinq mille francs (405,000 fr.), remboursables en trente ans à partir de 1902, au moyen d'un prélèvement annuel sur ses revenus ordinaires et destinée à pourvoir aux frais d'établissement d'un nouveau cimetière.

Il pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ou la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Accidents d'usine. — Au tissage Binet fils, rue de Roubaix, le nommé Julien Degroote, 21 ans, dégrenier, en graissant son métier, a eu le haut de l'index gauche écrasé entre les peignes.

Le docteur Ledue qui a donné des soins, évalue l'incapacité de travail à 8 semaines.

Le nommé Jules Catteau, 31 ans, demeurant à Bondues, homme de peine, travaillant à l'usine Tilbrighien frères, rue de Fontenoy, en chargeant du charbon a eu l'index de la main écrasé.

Le docteur Bernard a donné des soins. L'incapacité de travail sera de six jours environ.

La fraude. — L'avant-dernière nuit, les douaniers, de service au Risquons-Tout, ont donné la chasse à quatre fraudeurs et ont réussi à en capturer un, le nommé Augustin Delcroix, 16 ans 1/2, demeurant rue Turgot à Roubaix.

Les autres fraudeurs avaient abandonné leurs charges de tabac dont on leur a saisi 24 kg de café vert, valeur 72 francs.

ETAT-CIVIL DE TOURCOING

du 30 décembre 1898

NAISSANCES. — Marguerite Hoyez, rue Neuve. — Gustave Dupuis, rue de Roubaix. — Rachel Dupré, rue de Lannoy. — Jeanne Mahieu, rue de la Lainerie. — Marcel Wibaux, rue de Roubaix. — Marie Vandenkerkhove, rue Du Pont. — Marie Cousin, rue de Valenciennes.

MARIAGE. — Charles Balca, rue, 21 ans, domestique et Marie Demuynck, 21 ans, devideuse.

DÉCÈS. — Hermance Quivron, 50 ans, sans profession, rue Roubaix. — Raymond Duplanquy, 7 ans, rue de Brunpaut. — Leopold Ydou, 11 jours, rue de Croix, 86.

LILLE

LES CRITIQUES DE " LA DÉPÊCHE "

La Dépêche croit spirituel de dauber sur l'administration municipale, et, dans une note intitulée *Fonctionnaires et contribuables*, d'affirmer que les socialistes, mus par un amour immodéré du fonctionnarisme, ont créé des inspecteurs pour les cantines scolaires et les chauffoirs publics.

C'est pousser un peu loin la fantaisie.

Si, aujourd'hui, l'on surveille les cantines ce n'est pas à l'aide d'employés payés, mais grâce au dévouement des membres de la commission des écoles, qui, gratuitement, ont bien voulu accepter cette fonction.

Mais où la chose passe la mesure, c'est lorsque la *Dépêche* déclare que les travaux faits actuellement à la mairie sont de beaucoup inférieurs à ceux faits sous l'ancienne administration.

Il est vrai que chez les amis de M. Géry-Legrand, l'on compte peut-être le désordre pour du travail ; alors, oui, il y en avait plus et beaucoup plus même, à cette époque qu'aujourd'hui.

Et voilà toute la critique que l'on trouve, relativement au troisième budget que nos amis ont présenté.

Les vols. — Après enquête, M. Cordier, commissaire de police du 4e arrondissement, a mis en état d'arrestation les nommés Emile Pollet, 21 ans, journalier, demeurant rue des Etaques, 27, et Louis Montagne, même profession, sans domicile. Tous deux sont inculpés d'avoir, de concert, dérobé une paire de chaussures chez M. Beaurin, cordonnier, rue de Paris, 158, et tenté de commettre un vol chez M. Bonnerin, marchand de vélos, boulevard Papin, 12.

Messageries par tramways. — La Compagnie des tramways du département du Nord a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'à partir du 1er janvier 1899 elle effectuera elle-même le service et le factage des messageries entre Lille et Roubaix, confié précédemment à MM. Victor François et fils.

Les bureaux de messageries où seront reçus les ordres et colis sont installés à Lille : 94, rue de Roubaix et à Roubaix : 3, rue de Lille, au lieu dit : « La Bargue d'Or ». Ces bureaux sont reliés au réseau téléphonique, le premier à Lille, le second à Roubaix.

Les avis pour marchandises à prendre seront reçus, en outre, dans tous les kiosques d'attente, stations et bureaux de la Compagnie.

Feu de cheminée. — Hier matin, à 8 heures, un feu de cheminée s'est déclaré chez M. Ronchin, cabaretier, place Philippe-le-Bon, 110. Il n'y a pas eu de dégâts.

Arrestation d'un camionneur. — M. Thillard, commissaire de police, a déféré au parquet un camionneur, François A... âgé de 46 ans, inculpé d'avoir soustrait frauduleusement une somme de 25 francs à sa patronne, Mme Vve Abrassart, rue de la Halloterie.

Pour avoir un costume. — Désiré B..., 30 ans, magasinier, demeurant rue Neuve-des-Meuniers, 56, s'est présenté au magasin de M. Lagasse, place Nouvelle-Aventure, et, en montrant un faux bon, s'est fait délivrer un costume de velours d'une valeur de 25 fr. Le commerçant ayant déposé une plainte à la police, M. Jerome, commissaire de police du 6e arrondissement, a fait arrêter Désiré B..., qui a été déféré au parquet.

Tombola de la Maison du Peuple. — A la suite du magnifique concert donné lundi soir à la Maison du Peuple, à l'occasion de la Noël, une tombola a été tirée. Voici les numéros gagnants :

190, 134, 137, 99, 163, 160, 20, 167, 49, 56, 58, 4, 32, 5, 22, 48, 184, 177, 77, 157, 12, 165, 129, 171.

Les lots doivent être réclamés à la Maison du Peuple, 21, rue de Béthune.

GUÉRISON MERVEILLEUSE

Le petit-fils de Mme Fauconnier, rue de Lannoy, carrière Decarnin, n° 1, à Fives-Lille, malade depuis un an et soigné de tous côtés sans résultat, était devenu tout à fait aveugle depuis trois mois et souffrait beaucoup des yeux. Il vient de guérir, grâce aux remèdes végétaux du savant oculiste américain, 63, rue Jacquemars-Giélé, à Lille.

Société médicale des hôpitaux de Paris. — Dans sa séance du 23 décembre, la Société médicale des hôpitaux de Paris a élu, à l'unanimité, comme membre correspondant, M. le docteur Aussel, professeur agrégé des maladies des enfants à l'Université de l'Etat.

Legion d'honneur. — Parmi les promotions dans la Légion d'honneur au grade d'officier et au titre militaire, nous remarquons celle de M. Pierre Chesnelong, avocat à Lille, chef de bataillon au premier régiment territorial d'infanterie.

Un procès. — C'est aujourd'hui que sera appelé devant le tribunal correctionnel de Lille, le procès intenté à notre gérant et à notre administration pour loterie non autorisée.

Me Dacquet se présentera pour MM. Lamarre et Plouvier.

Après la maison de correction. — Un jeune homme de Lille, nommé Léon Masquelier, sortant de la maison de correction jusqu'à ces derniers jours, a été surpris, trônant au chapon chez M. Narjuet, entrepreneur de maçonnerie à Croix. Léon Masquelier soupçonné d'avoir même gagné la confiance de ses patrons.

Ce dernier, il y a quelques semaines, l'avait chargé de passer une lettre de 25 fr. chez un client. Après avoir touché cette somme, Masquelier prit la fuite.

Il a été arrêté, hier, dans l'après-midi, à la gare de Lille, par un commissaire spécial, qui l'a fait conduire au petit parquet.

Léon Masquelier avait depuis longtemps dépensé les 25 francs qu'il avait détournés au préjudice de son patron. Depuis, il vivait de mendicité.

Tournée des Folies-Bergères. — Très belle salle aux fauteuils occupés qu'il a vendredi. Tout le monde est enchanté par les artistes du music-hall, qui ont eu des bravos et rappels [illegible] jusqu'à l'excellente troupe [illegible]

[illegible] trois heures grande matinée [illegible] samedi et à 2 heures.

La Direction [illegible] par un grand nombre [illegible] de faire entrer au programme [illegible] prochaines, le numéro [illegible] qui [illegible] Fantômes.

LE NORD

ASSASSINAT DE LOOS

TENTATIVE CRIMINELLE

à la prison de Loos

Nous apprenons, très avant dans la nuit de samedi à vendredi, qu'un incendie d'une assez grande importance venait de déclarer dans un des bâtiments de la Maison centrale de Loos. Mais les mêmes de la prison — quelques-uns malades — sont élevés et malgré l'enquête que nous tenîmes cette nuit, nous n'apprîmes pas plus que nous n'avions pu voir.

Dans la journée d'hier, par deux fois, M. le juge d'instruction lemaire se rendit à Loos. Il apprit, à 9 heures du soir seulement la prison, après une très longue enquête.

Nos indications premières paraissent donc fondées. Voici ce qu'enfin nous avons appris.

Vers dix heures et demie, dans la soirée de jeudi, un gardien commis-greffier M. Graugnier, aperçevait de la fenêtre de son logement, une lueur insolite au 2e étage de l'un des bâtiments annexés de la prison.

Aussitôt il se précipite vers la porte des gardiens, pour y donner l'alarme, on accourut juste à temps pour se rendre maître du feu qui, sur une longueur de dix mètres environ, consumait le parquet. Quelques instants plus tard et les flammes dévoraient maîtresses du bâtiment que les secours, quoique très bien organisés à la prison de Loos, n'auraient pas su protéger.

Le bâtiment intéressé par ce commencement d'incendie comprend, au rez-de-chaussée, les ateliers pour la construction des lits en fer, au premier étage le tissage.

C'est dans ce dernier atelier que le feu a pris naissance, ou plus exactement, c'est sous le plancher de l'atelier du tissage.

Cela semble incontestable si l'on observe que le plafond inférieur au plancher — recouvrant par conséquent l'atelier réservé à l'industrie des lits en fer — est également brûlé sur toute la longueur du plancher atteint par les flammes.

Or, le travail finit dans tous les ateliers de la prison dès sept heures et demie du soir ; un quart d'heure après les détenus ont regagné le dortoir. Le bâtiment sinistré, exclusivement réservé aux ateliers, n'abritait donc plus personne, depuis le départ des ouvriers.

On se demande alors à quelle cause peut bien être attribué l'incendie, et si l'on sait d'autre part qu'aucune conduite et qu'aucun bec de gaz ne sont en contact avec la partie brûlée, on est bien près d'admettre que la malveillance seule en est l'origine.

Cela est d'ailleurs d'autant plus vraisemblable que les ateliers n'étant pas chauffés. On ne peut admettre l'hypothèse d'un accident dû à la présence d'un foyer quelconque.

Aussi suppose-t-on et l'enquête de M. le juge d'instruction porte toute entière sur ce point, qu'on aura accumulé, sous le plancher des débris de toile et de fils, gras de l'huile dont se servent les détenus pour graisser les métiers à tisser.

C'est pourquoi, afin de prévenir toute entente entre les coupables supposés, les détenus travaillant aux plus proches métiers ont été isolés aussitôt en cellule.

L'enquête de M. le juge d'instruction établira, nous l'espérons, les responsabilités des coupables, — et tout, on vient de le voir, fait supposer qu'on est bien en face d'une tentative criminelle.

Disons, en terminant, que le tissage est exploité, à la prison de Loos, par M. Plouvier ; l'industrie des lits en fer, par M. Huyghe, entrepreneur.

M. G.

HALTE LA !

Camarades Français,

Vos frères socialistes de Courtrai, viennent d'installer une COOPERATIVE DE VETEMENTS.

C'est la seule coopérative de confections du parti ouvrier belge